

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 672)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par
M. Vojetta

à l'amendement n° CE|20 de M. Delaporte

ARTICLE UNIQUE

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 8 à »

les mots :

« 9 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet :

- De revenir sur la suppression de la promotion d'offres de formation professionnelle et d'instaurer, en lieu et place, un bandeau d'avertissement visant à prévenir que ces offres sont à destination d'un public majeur.